

# Les paysages alpins ne sont pas renouvelables !

## 1 Introduction

Le paysage actuel des Alpes est le fruit d'une relation étroite entre les activités humaines et les évolutions naturelles. Ce que nous appelons le paysage est le produit de multiples interactions entre des facteurs écologiques, sociaux et culturels. Pour la CIPRA, le paysage est plus qu'une notion géographique : il est le résultat de la perception individuelle et communautaire de l'environnement, façonnée par la société et la culture. Le paysage est compris comme le produit des actions et des perceptions sociales, qui entre en interaction avec les individus qui agissent et qui perçoivent. Il se réfère ainsi à la Convention européenne du paysage.

Le paysage est également le vecteur d'une expérience physique. Cette expérience n'est pas exclusive, mais ouverte à tous. Les utilisatrices et utilisateurs du paysage ne sont pas nécessairement ses propriétaires. Le paysage est aussi un patrimoine culturel, une manifestation de l'histoire collective. Il assure la pérennité de notre cadre de vie en fournissant des ressources nécessaires à notre survie, appelés services écosystémiques. Et il est indispensable à la promotion et à la protection de la biodiversité.

Le paysage joue un rôle essentiel dans la négociation des enjeux sociaux et politiques. La CIPRA s'est penchée sur ces enjeux à l'échelle alpine dans le cadre de son focus sur le paysage en 2019-2020. La présente position est la conclusion de ces deux années de travail. Elle a été développée dans le cadre d'une démarche large et participative réunissant des représentant·e-s de la CIPRA, de jeunes habitant·e-s des Alpes et des expert·e-s de tous les pays alpins.

Le présent texte s'inspire dans sa structure de la mosaïque hétérogène des paysages (alpins). Il énonce les conditions nécessaires à la compréhension et à la préservation des éléments caractéristiques de cette mosaïque. L'approche de la CIPRA en matière de paysage s'articule autour de deux principes généraux : « Le paysage en tant que commun » et « Négocier le paysage » (chapitre 2). Ces principes généraux sont suivis de cinq propositions (chapitre 3) qui se réfèrent à des utilisations spécifiques déterminantes pour la typologie du paysage : (3.1) paysages non aménagés, (3.2) agriculture, (3.3) énergie, (3.4) loisirs et (3.5) urbanisation. Les sociétés alpines ont une grande responsabilité dans la gestion des paysages non aménagés, car ils sont devenus rares aujourd'hui en Europe. Le texte présente les tendances et les défis identifiés par la CIPRA pour chacune des cinq positions. Les propositions qui en découlent montrent la voie à suivre pour un développement durable dans les Alpes.

## 2 Principes généraux

**La CIPRA conçoit les paysages comme des communs, et demande que la politique du paysage soit négociée dans le cadre de processus participatifs.**

### 2.1 Le paysage en tant que commun

Il existe dans les Alpes une longue tradition d'exploitation et d'utilisation conjointes des «communs» tels que les pâturages, l'eau ou les forêts. Le paysage en tant que tel peut être considéré comme un commun, que l'on qualifie parfois de « bien commun ». La notion de « commun » est cependant plus large que celle de « bien commun » : les communs sont ce que nous produisons « ensemble », ce qui est mis à la disposition de toutes et de tous, ou ce que nous offre la nature. Cette définition des communs englobe des aspects matériels et immatériels, mais aussi les relations sociales créées, préservées et protégées par les communs. Les communs sont aussi caractérisés par la présence de règles et de normes qui encadrent et incitent l'action collective.

La compréhension du paysage alpin comme un commun ouvre la voie à une relation stimulante et bénéfique entre les populations et la nature, qui assure leur survie et valorise les valeurs collectives et naturelles. Le paysage de montagne fait ainsi en quelque sorte office de laboratoire pour les communs et la démocratie délibérative<sup>1</sup>, et pour l'humanité en général en temps de crise climatique et d'extinction des espèces.

Les pratiques et processus de production, d'utilisation et de gestion des biens communs jouent ici un rôle déterminant. Les terrasses, les systèmes d'irrigation ou les pâturages alpins, par exemple, ont été constitués et utilisés collectivement. Les paysages évoluent ainsi en permanence.

Si nous comprenons les paysages comme des communs, il devient évident que les règles de gestion du paysage doivent également s'adapter à une société pluraliste et en mutation. Ainsi, les débats sur le paysage doivent laisser par exemple une plus grande part aux femmes, aux jeunes ou aux migrant.e.s. Une grande partie de la superficie des Alpes appartient à la collectivité : qui peut et doit décider comment ce paysage doit se développer ? Il est souvent nécessaire de se pencher sur les règles locales spécifiques, par exemple lorsqu'il s'agit de créer un nouveau parc national : qui peut dans ce cas décider de l'« usage » de ce bien commun, dont l'effet s'étend bien au-delà des frontières ? Les connaissances sur les communs et leur valeur doivent devenir un bien commun. Les communs doivent disposer d'un ancrage culturel et devenir visibles dans la législation.

Il existe dans les Alpes une multitude de « nouveaux » communs liés au paysage, tels que le patrimoine alimentaire ou l'agriculture solidaire. Pour que ces approches débouchent sur des résultats et puissent être développées, les principes d'Elinor Ostrom<sup>2</sup> sur la gestion de la propriété commune doivent être pris en compte.

---

<sup>1</sup> L'idée principale de la démocratie délibérative, inspirée par les théories de John Rawles et de Jürgen Habermas, est qu'une décision politique est réellement légitime lorsqu'elle procède de la délibération publique de citoyens égaux. Par rapport à la démocratie participative, elle met l'accent sur l'exigence de débats argumentés entre les citoyens (Wikipédia « Démocratie délibérative », consulté le 2 novembre 2020).

<sup>2</sup> Elinor Ostrom (1990) : *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Elinor Ostrom a reçu en 2009 le prix Nobel d'économie pour ses travaux scientifiques sur les communs.

## 2.2 Négocier le paysage

Le paysage est le reflet de besoins et d'intérêts sociétaux divers qui évoluent en permanence. Ces besoins et ces intérêts doivent être coordonnés de manière transparente. À l'évidence, les décisions en matière de gestion du paysage ne tiennent pas suffisamment compte des intérêts de la protection de l'environnement, de la biodiversité, du climat et de l'eau, et donnent souvent la priorité aux intérêts économiques (cf. 3.1 Paysages non aménagés).

Une bonne politique du paysage met en place des procédures de participation, afin de sensibiliser la société civile, les organisations privées et les autorités publiques à la valeur du paysage, à son rôle dans la société et à ses transformations souvent dramatiques induites par les activités humaines. En même temps, elle permet de définir des objectifs en terme de gestion du paysage. Une politique du paysage raisonnée et tournée vers l'avenir doit proposer des instruments efficaces pour encourager la participation du public et de ses différents intérêts. Elle doit veiller à ce que les intérêts de la préservation de nos ressources naturelles, qui font toute partie intégrante du paysage, aient autant de poids que ceux du développement économique. La politique doit donc faire en sorte que les indicateurs de la qualité des paysages, par exemple l'état de la biodiversité, l'aspect caractéristique des paysages ou la santé des sols, ne se dégradent pas davantage.

À cette fin, les textes juridiques existants tels que la Convention européenne du paysage ou la Convention alpine doivent être appliqués et mis en œuvre de manière cohérente. La Convention européenne du paysage stipule que les Parties signataires doivent définir et mettre en œuvre des politiques du paysage et réduire la concurrence entre les compétences aux différents niveaux de décision. La Convention alpine, ensemble de règles contraignantes pour les États alpins, impose aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection, la gestion et la restauration de la nature et des paysages dans l'espace alpin<sup>3</sup>. Les Parties sont en outre tenues d'harmoniser l'utilisation de l'espace avec les objectifs et les exigences écologiques, et de gérer les ressources et l'espace de manière économe et compatible avec l'environnement<sup>4</sup>.

Face au rôle sociopolitique majeur que jouent les paysages, la CIPRA demande la mise en place de mesures destinées à promouvoir l'éducation et la sensibilisation au paysage. Lorsque les gens sont concernés et impliqués, ils se sentent aussi responsables de leur milieu de vie. Ils apprennent à reconnaître non seulement les transformations brutales, mais aussi les changements graduels qui affectent le paysage, et à y réagir. Le développement durable devient ainsi concret et identifiable.

La CIPRA demande une participation du public, des autorités locales et régionales et des autres groupes d'intérêt concernés, afin de sensibiliser la société civile, les organisations privées et les autorités publiques aux valeurs du paysage et à son rôle dans la société. La Convention européenne du paysage prévoit également la mise en place de procédures spécifiques pour la participation aux politiques du paysage.

---

<sup>3</sup> Protocole « Protection de la nature et entretien du paysage », [www.alpconv.org](http://www.alpconv.org)

<sup>4</sup> Protocole « Aménagement du territoire et développement durable », [www.alpconv.org](http://www.alpconv.org)

## 3 Tendances et défis

### 3.1 Paysages non aménagés

Les Alpes sont souvent perçues comme des paysages sauvages et non aménagés. Il n'est toutefois guère possible de faire une distinction claire entre les zones aménagées et les zones non aménagées. Il existe de nombreux paysages entre les deux, dont certains sont partiellement aménagés et présentent en même temps de grandes valeurs naturelles. Ces paysages disposent rarement d'un statut de protection adéquat.

#### Tendances et défis

Dans de nombreux endroits, un processus d'aménagement massif de zones encore peu ou pas aménagées est en cours, par exemple à travers la construction de routes, de téléphériques ou d'infrastructures énergétiques. Ces aménagements entraînent une dépréciation des paysages qui façonnent notre vision des Alpes. Plus les paysages sont aménagés, plus la valeur des paysages non aménagés devient manifeste, que ce soit du point de vue écologique pour la préservation de la biodiversité, du point de vue économique en tant qu'espaces attrayants pour le tourisme, ou du point de vue social au sens de la justice générationnelle et en tant qu'espaces d'expérimentation. Parallèlement, on observe que certains territoires en déclin se dépeuplent. Ces paysages, dont certains ont été façonnés par les humains au fil des siècles, sont progressivement abandonnés à eux-mêmes.

#### Les demandes de la CIPRA

Les espaces non aménagés jouent un rôle indispensable, en particulier du point de vue écologique, car ils constituent des espaces refuges et des espaces potentiels majeurs pour la nature sauvage et la biodiversité. Ils sont également des éléments indispensables à l'esthétique du paysage. En raison de leur importance pour le bien commun et pour la nature dans les Alpes, ces paysages méritent absolument d'être préservés. Des mesures correctives sont nécessaires pour mettre un frein à l'aménagement progressif de ces paysages.

L'aménagement du territoire et du paysage englobe de nombreux instruments qui sont utilisés différemment dans les différents pays alpins. Pour que la planification soit efficace, ordonnée et tournée vers l'avenir, les données disponibles sur les paysages non aménagés dans les Alpes doivent être dans un premier temps améliorées, et dans la mesure du possible harmonisées. Sur la base de ces données, la CIPRA demande que les réglementations existantes soient réexaminées en référence avec l'esprit de la Convention alpine<sup>5</sup> et, si nécessaire, améliorées. L'objectif est de protéger les paysages peu ou pas aménagés et les potentiels qu'ils offrent pour la libre évolution de la nature. Conformément à l'objectif « zéro net » de l'UE en matière d'occupation des sols<sup>6</sup>, il faudra également évaluer comment réduire l'artificialisation des sols. Les États alpins ont un énorme retard à combler dans ce domaine.

Les évolutions en cours dans les territoires qui se dépeuplent doivent elles aussi être accompagnées par un aménagement du territoire prospectif. Il faudra avoir le courage de se

---

<sup>5</sup> Protocole « Aménagement du territoire et développement durable » : en particulier les articles 1c), 2c), 3c), 4(2), 8(4), 9(4) ; protocole « Aménagement du territoire et développement durable » ; protocole « Tourisme » : en particulier l'article 10 ; protocole « Protection des sols » : en particulier l'article 7

<sup>6</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52011DC0571>

demander si le niveau de peuplement actuel peut être maintenu partout dans les Alpes. D'autre part, les populations de ces vallées qui souhaitent maintenir des paysages culturels modelés au fil des siècles ont besoin de soutien, d'encouragement et d'un accompagnement technique pour être en mesure de façonner leur vie comme ils l'entendent dans un territoire en déprise.

### 3.2 Paysage et agriculture

L'agriculture marque fortement les paysages alpins, et de multiples manières. De nombreux paysages culturels caractéristiques des Alpes tels que les terrasses, les vignobles, les châtaigneraies ou les pâturages ont été façonnés par des siècles de pratiques agricoles. Plus récemment, l'agriculture intensive a fait son apparition dans les Alpes avec ses monocultures, et marque elle aussi le paysage.

#### Tendances et défis

Les paysages agricoles des Alpes ont subi des changements majeurs au cours des dernières décennies. Les lieux reculés et peu favorables à l'agriculture sont reconquis par les broussailles et la forêt, notamment parce que les produits qui y sont fabriqués ne sont pas compétitifs face à la concurrence mondiale sur les prix. Cela entraîne non seulement une perte d'espaces ouverts importants pour la biodiversité<sup>7</sup>, mais aussi la disparition des pratiques culturelles et des artefacts qui leur sont associés : les chemins, les terrasses, les murets de pierre sèche, les petites étables ou granges qui ont façonné le paysage alpin pendant des siècles, tombent en ruine. Dans les zones favorables à l'agriculture, la situation est tout à fait différente : on y pratique une agriculture intensive caractérisée par un recours massif aux machines, aux antibiotiques, aux engrais, aux pesticides et à l'irrigation, avec un impact négatif sur la biodiversité et sur la santé des sols. L'élevage ne doit pas non plus être oublié : l'augmentation de la productivité dans ce secteur entraîne la disparition des pâturages traditionnels, et a des effets négatifs sur le bien-être animal et les paysages. Dans tous les pays alpins, les subventions destinées à soutenir l'agriculture ont, dans certains cas, des conséquences négatives graves sur la biodiversité, la santé des sols et le cycle des éléments nutritifs<sup>8</sup>.

#### Les demandes de la CIPRA

L'agriculture intensive dans les vallées alpines doit impérativement se tourner vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et du paysage. Des mesures d'incitation sont nécessaires pour promouvoir la biodiversité, la santé des sols, le bien-être animal et l'abandon des pesticides particulièrement nocifs pour l'environnement<sup>9</sup>.

Les paysages culturels de grande valeur doivent être inventoriés et protégés, et leur protection et leur préservation doivent être soutenues par les pouvoirs publics. Dans les Alpes méridionales, en particulier, ce processus est entravé par des structures de propriété

---

<sup>7</sup> L'abandon d'alpages exploités de manière écologiquement responsable et leur envahissement par la forêt entraînent une perte de biodiversité à court et moyen terme. Des observations à plus long terme montrent toutefois que l'évolution libre de la nature et la reconquête des milieux par une dynamique naturelle libre – en particulier lorsque de grands espaces sont à disposition – peuvent avoir un effet positif sur la composition des espèces.

<sup>8</sup> Cf. Gubler, Ismail & Seidl 2020: Biodiversitätsschädigende Subventionen in der Schweiz (*Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse*). WSL Heft 92, 2020.

<sup>9</sup> Cf. Schiebel, A. (2017): Das Wunder von Mals (*Le miracle de Mals*).

dominées par des exploitations de petite taille. Ces structures doivent être remaniées pour être adaptées aux conditions actuelles.

Face à une pression économique toujours plus forte, les bâtiments sont de plus en plus grands, y compris dans les Alpes, parfois si grands que des bâtiments isolés peuvent déjà changer le caractère de villages et de paysages entiers. Une agriculture compatible avec le paysage ne doit pas s'arrêter aux limites des champs : les bâtiments doivent eux aussi s'intégrer dans le paysage.

Un système d'incitations efficace doit garantir que les exploitations agricoles soient récompensées pour leurs activités (ou non-activités) qui contribuent à la préservation des paysages culturels et de leurs fonctions écologiques et socio-économiques. Les services d'intérêt général, en particulier ceux qui profitent au paysage culturel et à la diversité naturelle, devraient être prioritaires dans les financements directs. La diversification des cultures présente par exemple des avantages indéniables pour l'environnement, et doit pouvoir être rentable sur le plan économique. Les productions de qualité à petite échelle doivent être soutenues de manière plus efficace, et avoir priorité sur la production de masse. Ces principes et incitations doivent être inscrits dans la Politique Agricole Commune de l'UE<sup>10</sup>, et, parallèlement, dans la politique agricole suisse. Au sein de la politique agricole de l'UE, la stratégie « De la ferme à la table »<sup>11</sup> est au moins une tendance dans cette direction.

La consommation de produits agricoles qui ont souvent un lien direct avec le paysage alpin a un énorme potentiel. Les approches qui favorisent la consommation locale et durable et l'identification avec le paysage alpin, comme par exemple l'agriculture solidaire, doivent aussi être impérativement renforcées dans les Alpes.

L'agriculture de montagne a besoin de stratégies pour devenir plus innovante et plus résistante. Une génération nouvelle et innovante d'agricultrices et d'agriculteurs doit être soutenue pour avoir la possibilité de produire de la qualité en couvrant ses coûts de production, et d'obtenir un meilleur accès aux terres et aux marchés.

### **3.3 Paysage et énergie**

La transition énergétique est nécessaire si nous voulons protéger le climat, réduire notre consommation de ressources non renouvelables et préserver efficacement la nature et les espèces. Elle doit toutefois être accompagnée d'une augmentation massive de l'efficacité et de la sobriété et d'un développement modéré des énergies renouvelables.

#### **Tendances et défis**

Combien de centrales éoliennes, hydroélectriques, biomasse et solaires doivent être construites pour assurer la transition énergétique, et où doivent-elles être installées ? Dans des Alpes déjà exploitées de manière intensive, de telles installations risquent de détruire les derniers paysages reculés encore intacts, ainsi que des écosystèmes sensibles (voir 3.1 « Paysages non aménagés »). Avec la hausse du trafic, la pression urbaine croissante et l'intensification des usages récréatifs, la pression sur le paysage, la flore et la faune augmente.

#### **Les demandes de la CIPRA**

---

<sup>10</sup> Politique agricole commune (PAC) : [https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy\\_fr](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy_fr)

<sup>11</sup> Cf. stratégie « De la ferme à la table » [https://ec.europa.eu/food/farm2fork\\_en](https://ec.europa.eu/food/farm2fork_en)

Face aux effets du changement climatique, la CIPRA soutient fondamentalement l'appel à une transition énergétique. L'enjeu est toutefois de réaliser cette transition énergétique sans dégrader la nature exceptionnelle, la biodiversité et le paysage unique des Alpes. La transition énergétique ne doit pas servir à exploiter les dernières ressources inexploitées des Alpes, et à endommager ainsi des paysages. L'objectif premier est de réduire la consommation d'énergie et de découpler la consommation d'énergie de la croissance sociale et économique.

La CIPRA demande donc une planification coordonnée définissant à la fois les zones prioritaires et les zones d'exclusion. Les impacts des infrastructures énergétiques telles que les centrales hydroélectriques ou éoliennes ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. La CIPRA considère donc qu'une planification au minimum nationale, et si possible à l'échelle des Alpes, est indispensable. Des compétences trop importantes attribuées aux niveaux administratifs inférieurs en matière d'aménagement du territoire sont un obstacle à une évolution coordonnée.

Dans les aires protégées, les infrastructures énergétiques ne doivent pas compromettre l'objectif central de protection. Ces infrastructures doivent être totalement bannies des parcs nationaux, des autres espaces protégés de rang supérieur, des réserves ornithologiques ou des zones de nature sauvage de grande qualité. L'esthétique du paysage et la protection des zones récréatives doivent également être prises en considération. Par ailleurs, il est important de ne pas tenir compte seulement des infrastructures énergétiques proprement dites, mais aussi des équipements nécessaires à leur construction et à leur desserte.

Conformément aux dispositions du protocole « Énergie » de la Convention alpine, des formes de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie compatibles avec l'environnement doivent également être mises en œuvre au niveau international, et les mesures d'économie d'énergie doivent être encouragées. La réduction de la consommation grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'adoption de mesures de sobriété doit toujours avoir la plus haute priorité.

### **3.4 Paysages et loisirs**

Qu'il s'agisse de ski alpin, de ski de fond, de randonnée pédestre, d'escalade, de parapente, de canyoning ou de VTT, les activités de loisirs quotidiennes ou de vacances ont un énorme impact sur le paysage et transforment son visage. Inversement, les activités de loisirs façonnent notre vision du paysage alpin, que nous soyons habitant·e·s des Alpes ou que nous faisons partie des millions de personnes qui viennent les visiter. Cette vision du paysage est reproduite en permanence dans les médias, où le paysage est souvent présenté comme un simple décor pour les activités de loisirs et d'aventure.

#### **Tendances et défis**

Les Alpes sont l'une des principales régions touristiques et de loisirs en Europe. L'énorme diversité des paysages et des écosystèmes permet de pratiquer de très nombreuses activités de loisirs. Cela rend le paysage alpin vulnérable, et en fait en même temps le jouet d'intérêts égoïstes à court terme. Le paysage est menacé de sur-utilisation par les multiples exigences d'usage. La limite de capacité de charge est atteinte ou a été dépassée dans de nombreux sites. La redécouverte d'espaces naturels peu aménagés pendant la crise du coronavirus risque d'affecter d'autres espaces auparavant peu fréquentés (voir 3.1 « Paysages non aménagés »).

Dans quelles conditions le paysage et la nature peuvent-ils continuer à être utilisés par toutes et tous ? Faut-il limiter l'accès aux sites particulièrement sensibles, et comment ces restrictions vont-elles être négociées ? Les réponses à ces questions sont le reflet des valeurs culturelles que nous attribuons au paysage, par exemple les aspects récréatifs, les loisirs, la mémoire ou l'aventure.

### Les demandes de la CIPRA

La gestion des paysages de loisirs demande l'implication de tous celles et ceux qui les utilisent : les populations des villes, les adeptes des sports de nature ou les personnes en quête de repos, mais aussi la population rurale qui vit et travaille dans le paysage alpin ou la population multilocale qui fait la navette entre les différents mondes. Cela ne signifie en aucun cas que chacun-e peut faire valoir ses propres intérêts. On a besoin ici d'un dialogue guidé entre les parties concernées, et de mesures d'encadrement pour un tourisme raisonné qui préserve la qualité du paysage et de la nature, et qui, dans le meilleur des cas, contribue à l'améliorer.

La qualité du dialogue et des résultats dépend de manière décisive de la qualité de la relation entre les villes et les campagnes, ainsi que de la volonté d'assumer et de partager les responsabilités. Pour cela, des mesures de sensibilisation sont nécessaires. L'enjeu est ici de mieux connaître, expérimenter et apprécier le paysage « brut ». Cela permet aux personnes concernées de reconnaître que la valeur du paysage et la perte des qualités du paysage sont un prix trop élevé à payer pour la pratique d'une activité de loisirs ou la maximisation de profits à court terme. Le prix du paysage peut être défini par une valeur monétaire, par le biais de règles ou de conditions d'accès plus difficiles. Il doit en tout cas tenir compte de la justice sociale entre les groupes qui utilisent aujourd'hui le paysage et les générations futures.

La construction de nouvelles infrastructures touristiques devra être limitée aux sites déjà exploités de manière intensive. Les territoires et paysages jusqu'ici non aménagés doivent au contraire être protégés contre la construction de nouvelles infrastructures. La CIPRA est également opposée au développement des capacités existantes. La construction et l'extension d'infrastructures de loisirs doivent s'inscrire dans une démarche responsable vis-à-vis de la nature et du paysage et dans le souci de promouvoir une culture du bâti de qualité.

Une autre question essentielle est la gestion des infrastructures des paysages de loisirs à l'abandon. Avec la hausse des températures et l'incertitude croissante concernant les conditions d'enneigement, de nombreuses remontées mécaniques vont devenir obsolètes. La CIPRA demande le démantèlement systématique des installations qui ne sont plus utilisées. Afin de réduire la pression sur les paysages jusqu'à présent non aménagés, le tourisme de ski existant devra se concentrer sur les espaces déjà aménagés<sup>12</sup>.

### 3.5 Paysages urbains

Les zones urbaines et densément peuplées se développent, en particulier dans les fonds de vallée déjà très utilisés. Le public commence lentement à prendre conscience du problème de la consommation des sols. En Autriche, par exemple, la consommation de sols par

---

<sup>12</sup> Cf. Position de la CIPRA "[Solstice dans le tourisme hivernal](#) "

artificialisation et construction de bâtiments a été réduite de moitié entre 2010 et 2018<sup>13</sup>. Mais douze hectares de terrains y sont encore « détruits » chaque jour<sup>14</sup>. Cette consommation de terres a un impact négatif sur la biodiversité, la fonctionnalité des sols et le climat local, et affecte la qualité du paysage et la qualité de vie des populations. Le changement climatique a en outre des conséquences majeures pour les zones urbanisées et les infrastructures de transport, que ce soit sous la forme de températures en hausse, d'inondations ou d'une instabilité croissante des pentes. Des formes d'aménagement du territoire fondées sur la transdisciplinarité et capables de faire face à des défis complexes en combinant des approches sociales, écologiques, financières et politiques sont par ailleurs nécessaires pour créer des espaces de vie durables dans les villes (voir 2.2 « Négocier le paysage »).

### Tendances et défis

Sous l'effet du changement climatique, les populations des villes alpines souffrent beaucoup plus de la chaleur estivale que celles des zones rurales. Les matériaux de construction utilisés et le manque d'espaces verts et de milieux naturels dans les villes exacerbent encore cette tendance. Les paysages urbains jouent cependant un rôle important pour la préservation de la biodiversité. Les insectes, par exemple, trouvent souvent plus de nourriture et d'habitats dans les villes que dans les zones rurales marquées par la présence de grandes monocultures. Les espaces verts offrent en outre des possibilités de se détendre, de rencontrer d'autres gens, d'observer la nature et de participer à la vie sociale d'une ville, par exemple par le biais de projets de jardins urbains.

Un autre défi est le nombre croissant de bâtiments et de logements vacants dans les villes alpines. Le changement démographique et les nouvelles formes d'habitat, mais aussi les obstacles juridiques et la spéculation sur le marché immobilier aggravent cette situation.

### Les demandes de la CIPRA

La CIPRA demande que les villes et les territoires urbains garantissent juridiquement une certaine proportion d'espaces verts sur leur territoire, et s'assurent par le biais de règlements locaux des constructions que ces espaces verts soient pris en compte dans les nouveaux projets.

Les villes doivent également assumer davantage de responsabilités pour la nature sur leur territoire, que ce soit en termes de biodiversité, de protection contre les inondations ou d'adaptation à la hausse des températures. Les infrastructures vertes et bleues, c'est-à-dire les espaces verts et les cours d'eau dans les villes, doivent être renforcées.

Chaque habitant·e d'une ville doit pouvoir accéder rapidement à des espaces verts. La capacité de la nature à réguler la température et à atténuer les effets négatifs du changement climatique doit être bien mieux intégrée dans les stratégies d'urbanisme.

Tant qu'il existe des réserves non utilisées de terrains à bâtir dans les centres urbains, aucune nouvelle zone ne devra être classée en zone constructible. Avant de construire de nouveaux bâtiments, on devra veiller à ce que les bâtiments vacants existants soient rénovés et réaffectés. Une telle démarche permet de réduire la consommation de sols et les émissions de CO<sub>2</sub>, et crée également une valeur ajoutée pour les quartiers et villages existants.

---

<sup>13</sup> Agence fédérale de l'environnement (2019) : Consommation des sols en Autriche. Rapport sur l'état de la réduction de la consommation des sols en Autriche.

<sup>14</sup> À titre comparatif : c'est la surface de 17 terrains de foot.

Adopté par l'Assemblée des délégué·e·s de la CIPRA le 9 décembre 2020